

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 20 décembre 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, à laquelle étaient présentes la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Cindy Boucher, Manon Morin, Laurie Soulard, Myriam Bruneau ainsi que les conseillers Ghislain Brunet et Gaétan Morin.

Étaient également présents(e), le directeur général par intérim, Alain Letarte, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joelle Rancourt .

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Laurie Soulard ouvre la séance à 18 h 30.

2. CONSTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2023-12-349

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse, Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisation pour 2024, 2025 et 2026;
 - 5.1.1 Avis de motion et dépôt des règlements et tarifs de taxes 2024 :
 - 5.1.2 Les taxes foncières générales pour l'année 2024;
 - 5.1.3 Le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2024;
 - 5.1.4 Le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2024;
 - 5.1.5 Le tarif pour le déneigement pour l'année 2024;
 - 5.1.6 Le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2024;
 - 5.1.7 Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2024;
 - 5.1.8 La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges pour l'année 2024;
 - 5.1.9 Le mode de paiement des taxes pour l'année 2024;
6. Période de question des citoyens;

7. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-350

4. ADPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA VILLE DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 sont adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 479 103 \$.

REVENUS	2024
Taxes	3 016 198 \$
Paiements tenant lieu de taxes	291 036
Autres revenus de sources locales	334 550
Transferts	785 403
Affectation du surplus accumulé non affecté	51 916
Total des revenus	4 479 103 \$
DÉPENSES	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Administration générale	865 788 \$
Sécurité publique	429 709
Transport	983 517
Hygiène du milieu	930 690
Santé et bien-être	15 000
Aménagement, urbanisme et développement	159 742
Loisirs et culture	759 820
Frais de financement	105 037
Transfert aux activités d'investissement	0
Total des dépenses de fonctionnement	4 249 203 \$
Autres activités financières	
Remboursement en capital	229 800 \$
Total des autres activités financières	229 800 \$
Total des dépenses	4 479 103 \$
Excédent net	0

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-351

**5. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATION 2024, 2025 ET 2026**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

**6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES RÈGLEMENTS DE TAXES
2024**

2023-12-352

6.1 LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-352 déterminant les taxes foncières générales pour l'année 2024, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement No 23-352 en mentionnant qu'il vise à établir les taxes foncières générales pour l'année 2024 comme suit :

- a) Catégorie résiduelle, constituant le taux de base pour immeubles résidentiels : **1,0880 \$/100 \$ d'évaluation ;**
- b) Immeubles non résidentiels : **1,3763 \$/100 \$ d'évaluation ;**
- c) Immeubles industriels : **1,3763 \$/100\$ d'évaluation ;**
- d) Immeubles de six (6) logements et plus : **1,0880 \$/100 \$ d'évaluation ;**
- e) Terrains vagues desservis : **2,1760 \$/100 \$ d'évaluation ;**
- f) Immeubles agricoles : **1,0880 \$/100 \$ d'évaluation.**

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-353

**6.2 CONCERNANT LE TARIF POUR LA COLLECTE, LE
TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES
MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET LA QUOTE-PART MRC
POUR LE CVMR POUR L'ANNÉE 2024**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-353 déterminant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables et la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2024, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Ghislain Brunet dépose et présente le projet de règlement No 23-353 en mentionnant qu'il vise à établir le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2024, comme suit :

270,27 \$ pour chaque unité de logement à des fins d'habitation;
135,14 \$ pour chaque unité de logement à vocation saisonnière;

Pour les immeubles non résidentiels ou industriels, 270,27 \$ pour chaque nombre d'unités équivalentes qui sera établi annuellement en fonction du nombre de collectes hebdomadaires requises, du nombre de bacs roulants et/ou conteneurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-354

6.3 LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Myriam Bruneau qu'a une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-354 visant à établir le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2024, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Myriam Bruneau dépose et présente le projet de règlement No 23-354 en mentionnant qu'il vise à établir le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2024, comme suit :

Immeubles résidentiels	:	455,85 \$
1 ^{er} logement	:	455,85 \$
2 ^e logement et suivants (75 %)	:	341,89 \$ par logement
Habitation saisonnière	:	227,93 \$
Immeubles non résidentiels	:	455,85 \$

2023-12-355

6.4 LE TARIF DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Cindy Boucher qu'a une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-355 déterminant le tarif pour le déneigement pour l'année 2024, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Cindy Boucher dépose et présente le projet de règlement No 23-355 en mentionnant qu'il vise à déterminer le tarif pour le déneigement pour l'année 2024, comme suit :

Déneigement des rues :

7,68 \$ du pied linéaire de frontage tel qu'apparaît au rôle d'évaluation. Ces coûts seront chargés à tous les propriétaires et/ou commerces qui font partie des sections concernant le déneigement des rues et des avenues.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-356

**6.5 LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
POUR L'ANNÉE 2024**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gaétan Morin qu'a une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-356 déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2024, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

Le conseiller Gaétan Morin dépose et présente le projet de règlement No 23-356 en mentionnant qu'il vise à déterminer le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2024, comme suit :

Immeubles résidentiels	:	273,85 \$
1 ^{er} logement	:	273,85 \$
2 ^e logement et suivants (75 %)	:	205,39 \$ par logement
Rue Forint-les-Berges	:	136,92 \$
Immeubles non résidentiels	:	273,85 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-357

**6.6 LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES
MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2024**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Morin qu'a une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-357 déterminant le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2024, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Manon Morin dépose et présente le projet de Règlement No 23-357 en mentionnant qu'il vise à déterminer le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles pour l'année 2024, comme suit :

395,21 \$ par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-12-358

6.7 LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'a une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-358 déterminant le mode de paiement des taxes pour l'année 2024, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement No 23-358 en mentionnant qu'il vise à déterminer le mode de paiement des taxes pour l'année 2024, comme suit :

1 ^{er} versement	:	1 ^{er} mars
2 ^e versement	:	1 ^{er} avril
3 ^e versement	:	1 ^{er} mai

4^e versement : 1^{er} juin
5^e versement : 1^{er} juillet
6^e versement : 1^{er} octobre

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2023-12-359

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 18 h 45.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Alain Letarte
Directeur général par intérim

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Laurie Soulard
Mairesse suppléante